

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par l'entreprise individuelle L'Oasis de Marie, représentée par Marie-Angélique BESINAU, dirigeante, d'occuper le bureau n°5, à la pépinière d'entreprises à Monein, 24 rue des Artisans 64360 MONEIN à partir du 10 novembre 2025.

décide

ARTICLE 1

de conclure avec l'entreprise individuelle L'Oasis de Marie, la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation du bureau n°5, à la pépinière d'entreprises, 24 rue des Artisans 64360 MONEIN, à partir du 10 novembre 2025.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 10 novembre 2025, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 102,58€ HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 6 novembre 2025



Mur

Patrice LAURENT